

Blandine Vue Méthaniseur Choignes 7

## **Méthaniseurs en Haute-Marne, évolution des tonnages, contexte naturel, mises en demeure et pollutions.**

### **Un département saturé !**

Dans le département 26 méthaniseurs construits, plusieurs en projet avancé. 7 Limitrophes.

Déjà plus de 3 fois la capacité du projet XXL de Choignes en service

#### **Tableau ci-dessous**

Les données en caractère normal proviennent des sources préfectorales, preuves de dépôt de déclaration, dossiers de déclaration, enregistrements, mises en demeure, contrôles. Et pour certaines dates de mise en service, du tableau de la chambre régionale d'agriculture état des lieux 10/2022. Il est très difficile de trouver les données sur le site de la préfecture qui est un vrai dédale, surtout quand les choses sont un peu anciennes ! D'où la nécessité de compléter avec une autre source officielle, je laisse les deux types de données, à confronter, et à juger.

L'ADEME et son référencement SINOE ne semblent pas au point ! Graffigny qui existe belle et bien manque, le site utilise les sièges sociaux et non les localités d'implantation... Liffol le Petit 52 est le siège d'un méthaniseur construit à 1 km de la frontière départementale à Liffol le Grand (88) !

Les données en *italique et en bleu* proviennent du service SINOE, carte des unités de méthanisation et de biogaz. Un service de l'ADEME. Données au 24/04/2024.

Les données d'intrants de cette source, en bleu et italique, ne me semblent pas toujours fiables, dans certain cas, elles sont inférieures au tonnage de la déclaration en préfecture, dans d'autres les tonnages d'enregistrement ne sont pas pris en compte. Et parfois elles semblent conventionnelles sans coller aux réalités.

<https://eci-sig.ademe.fr/adws/app/bb11ce07-5cc9-11eb-a8fe-7dd6c4f9bb1d/index.html>

Pour tous les tonnages, il s'agit bien entendu des données officielles, mais les inspections font à plusieurs reprises état de dépassement de la capacité annoncée. Et au vu de la taille de certains sites, la taille de leurs stockages, il est évident qu'ils sont bien au-delà de la capacité 30 t/j du régime de déclaration dont ils se réclament. Les données du tableau ne sont que les données officielles. A minima !

**D = Déclaration (moins de 30/t jour d'intrants)**

**E = Enregistrement (30 à 100 t/j)**

## Méthaniseurs de Haute-Marne au 24/04/2024

Abréviations sous le tableau

Commune	Date de déclaration / mise en service ou date info tonnage 1	Tonnage/jour 1 <i>Les données ADEME en italique bleu sont souvent douteuses voire fausses</i>	Date changement tonnage (demande/accord)	Tonnage/ jour 2	Natura 2000 Bassigny + autres si précisions	Inspection (Ins)/ Mise en demeure (MD) / pollution <b>P</b> risques
Andelot Méthafet	D MS Fin 2018	< 30 <i>21 205 t/an</i> <i>58,09 t/j</i>	E 2023	61	400 m de Natura 2000 Bassigny directive habitats	
Audeloncourt GAEC du Dardu	D MS 2018	< 30 <i>10 347 t/an</i> <i>28,34 t/j</i>	E demande 2021 / accord 2023	54,4	Natura 2000 Bassigny	
Belmont Méthassin	D MS 2018	<i>10347t/an</i> <i>28,34 t/j</i>			250 m d'une faille majeure	
Bourbonne les Bains BLB Agribiogaz	D27/09/2018 MS 06/2020	29,4 <i>9783 t/an</i> <i>26,8</i>	E 2023	50	700 m Natura 2000 Bassigny, Ecoulements vers failles thermales	Construit au bord de 15 m de remblai

Bouzancourt SCEA de Meudry	MS 2020	<i>20 253 t/an</i> <i>55,48 t/j</i>	E	55,2	400 m de part et d'autre ZNIEFF Vallées Blaise-Blaiseron, 100 m rivière	
Brachay BMG Energie	D MS 2021	<i>13 366 t/an</i> <i>36,61 t/j</i>			250 m surplomb ZNIEFF Vallées Blaise-Blaiseron	
Brainville Energize	D MS 2020	28,7 <i>12 292 t/an</i> <i>33,6 t/j</i>			Natura 2000 Bassigny	
Brevannes en Bassigny (Colombey les Choiseul) Eurek'alias	MS 2010 régularisé en 2021	<i>7000 t/an</i> <i>19,17 t/j</i>	E 2021	26,2	Natura 2000 Bassigny	
Chalancey CMV Biogaz	MS 2014	<i>15 169 t/an</i> <i>41,55 t/j</i>			Parc national de Forêts	30/03/21 et 08/09/22, Défaut rétention Epanchages proches captage
Chamouilley MDP Biogaz	D 28/05/2019 MS 2021	< 30 <i>16 460 t/an</i> <i>45,09 t/j</i>	Enregistrement en cours lors de l'inspection du 24/01/2023	>30	700 m RAMSAR étangs de la Champagne humide	Ins. 05/08/2021 MD 02/09/2021 <b>P</b>
Champigny ss Varennes Méthanisation des Erables	D 01/03/2021 MS 2022	25,4 <i>12604 t/an</i> <i>34,53 t/j</i>			ZNIEFF Amance	
Chaumont Agrifyl's Energie	MS 2016 E, AP 25/08/2017	48,5 <i>17000t/an</i> <i>46,5t/j</i>	01/04/2021 AP, porter à connaissance	69,32	1 km ZNIEFF coteaux de la vallée de la Suize, 300 m surplomb Suize	
Colombey les 2 Eglises GAEG Fourrier	D Construction juillet 2022, photos géoportail	?			600 m Natura 2000 Barrois, en enclave	
Dommartin le Franc MDP Biogaz	Siège social de Chamouilley				Sans objet	

Enfonvelle Energie Martel	D MS 2016	<i>9 095 t/an</i> <i>24,9 t/j</i>			Entre Natura 2000 Bassigny et Natura 2000 Vallée de la Saône (2 km)	
Fronville Metha du Vallage	D 09/2020 MS 09/2020	29,9 <i>13861 t/an</i> <i>37,97 t/j</i>	Demande E 23/10/2020	73	enclave touche Natura 2000 Pelouses et fruticées de la région de Joinville	
Graffigny- Chemin Novalait	MS 2018 régularisé en 2020	<i>Absent de la carte</i>	09/08/2020	19	Natura 2000 Bassigny	
Graffigny- Chemin CAEC de la Cerisière	Méthanisation sans méthaniseur	Sans objet, non officiel			Natura 2000 Bassigny	12/08/2021 <b>P</b>
Hâcourt GAEC de l'Ecluse	D MS 2016	<i>12292t/an</i> <i>33,67 t/j</i>			Natura 2000 Bassigny	
Langres SAS Agri Energie Langres	E 30/09/2019 MS 2021	38,3 <i>10570 t/an</i> <i>28,95 t/j</i>	Inspection, dépassement	38,5 été 57,4 hiver	Sous les remparts ville classée Monument Historique et Ville d'art et d'Histoire	25/01/23 inspection <b>P</b>
Liffol le Petit EARL de la Passion <i>Siège social du méthaniseur de la commune voisine de Liffol le Grand, 88</i>	<i>MS 2017</i>	<i>12292t/an</i> <i>33,67 t/j</i>			<i>Dans ZNIEFF pays de Neufchâteau, 1 km Natura 2000 Bassigny</i>	
Marbeville Méthanobois	D MS 2016	<i>10981t/an</i> <i>30,08 t/j</i>			Sur Karst 2 km Znieff Vallées Blaise-Blaiseron	MD 16/02/2024 (sécurité)
Rougeux Méthamance	D 12/10/2016 MS 2019	< 30 <i>15 218t/an</i> <i>41,69 t/j</i>			350 m ZNIEFF Amance Ecoulements vers ZNIEFF	12/08/2021 <b>P</b>

Saint-Ciergues Méthacom	D 28/09/2018 MS 2021	29,6 <i>15 233 t/an</i> <i>41 t/j</i>		Demande subv. Europe, 72,2 t/j	600 m parc national de forêts, 1 km lac la Mouche, alimentation SMIPEP	
Saint-Maurice Bio Metha Energies	MS 2019	<i>12 292 t/an</i> <i>33,67 t/j</i>	Demande 18/08/2022, AP 27/03/2024	55	/	MD 23/09/2022 suite insp. Levé 06/06/2023
Sommerécourt Mouzon Energies	MS début 2020	29 <i>18 450 t/an</i> <i>50,54 t/j</i>	Inspection dépassement. Demande 06/08/2021 pas encore acceptée, mais contrôle préfecture février 2023, 90 t/j effectif	90	Natura 2000 Bassigny	Inspection 02/2023 MD 08/06/2023 <b>P</b>
Soulaucourt GAEC Morlot	D MS 2016	<i>17 599 t/an</i> <i>48,21 t/j</i>			Natura 2000 Bassigny	
Verseilles Gaec de la Losne	D MS 2020	20 <i>7497 t/an</i> <i>20,53 t/j</i>			Contre ruisseau 1 km amont ZNIEFF lac Vingeanne classé biotope remarquable, réserve	

#### Installations limitrophes, 7 méthaniseurs au moins, majoritairement en zones protégées :

**Vosges**, Sauville, Lamarche, Ische, Damblain, Lironcourt, Liffol le Grand (siège social à Liffol le Petit, 52, dans le tableau ci-dessus) **Haute-Saône**, La Quarte (La Rochelle), mais dans une communauté de Communes 52 et poussé par cette com-co !

#### Abréviations :

AP : Arrêté préfectoral

D : Déclaration

E : Enregistrement

Ins : inspection

MD : Mise en demeure

MS : mise en service

N 2000 B : Zone Natura 2000 du Bassigny

**P** : Pollution sur site de méthaniseur, constatée par inspection et/ou arrêté préfectoral de mise en demeure. Les pollutions d'épandage ou de stockage hors site n'ont pas encore été recherchées.

t/an : tonnes/année

t/j : tonnes / jour

**Il est impossible de faire un total des tonnages exact étant donné l'incertitude qui pèse sur certains sites et les dépassements non officiels, mais effectifs !**

**On peut toutefois estimer que le département a déjà au moins la capacité de 3 méthaniseurs XXL, comme celui qui était prévu à Choignes !**

**Notons également avec quelle facilité les sites construits en simple déclaration passent en enregistrement, et ceux en enregistrement, grimpent en puissance ! Parfois totalement impunément, les contrôles et mises en demeure leur demandent juste de se mettre en règle !**

**Les enregistrements des installations construites en déclaration sont généralement demandés pour régulariser un état de fait ! Qui est souvent celui du départ !**

**Dans plusieurs cas, la demande d'enregistrement est faite aussitôt la mise en service.**

Pour certains cas, on sait pertinemment que les quantités sont considérables (stocks, taille de l'installation, taille des lagunes de digestat, sources fiables), mais le méthaniseur reste en déclaration !

**La préfecture ne prend absolument pas en compte la taille, la capacité des installations et des sites, quand elle reçoit un dossier de déclaration, ces dossiers devraient systématiquement être traités au cas par cas**, ce que la loi permet au regard des risques environnementaux (les nombreuses pollutions l'ont prouvé) et de sécurité. Les dossiers devraient être instruits dans la classe de capacité maximale du méthaniseur, et non dans celle qui est annoncée. Quand un site fait 4 ou 6 ha avec 4 cuves dont une de 33 ou 48 m de diamètre, il est évident qu'il n'est pas fait pour fonctionner à moins de 30t/j ! Certains tournent avec des tonnages relevant de l'autorisation, tout en étant officiellement en simple déclaration ! Et ce dès la mise en service. Pour un site du département construit en déclaration, les tonnages affichés dans la demande de subvention à l'Europe sont plus du double du plafond de la déclaration ! Et ce sous couvert des organismes consulaires !

**La préfecture devrait mettre en demeure les instances qui aident les agriculteurs à monter les dossiers et à obtenir des subventions, de ne pas les inciter à tricher sur les capacités réelles des installations, et leurs intentions réelles de tonnage à terme.** Notamment la chambre d'agriculture et l'organisme consulaire Biogaz Vallée, basé à Troyes. La chambre d'agriculture rédige des dossiers de demande d'enregistrement alors que les sites passés en déclaration ne sont pas finis de construire, et avoue dans ces dossiers qu'on ne sait pas quand ce sera fini, ou ailleurs, que le contrat de maintenance n'est pas encore rédigé, ou elle prétend que l'objectif est de passer en enregistrement à court terme, mais que les agriculteurs étant sans expérience, ils préfèrent commencer plus petit, en déclaration, certains envoient leur demande d'enregistrement un mois après la mise en service en déclaration ! **La déclaration n'est en fait qu'un moyen détourné de n'avoir aucun contrôle environnemental, de sécurité, de la DDT, des eaux, etc., avant la construction, ni aucune opposition des habitants ! Et de construire des bombes sans regard de la moindre instance compétente !**

Merci à la préfecture d'avoir réintroduit le 10/04/2024 un onglet pour les preuves de dépôt de déclarations, rubrique qui avait disparu des menus depuis un certain temps !

**Les inspections** : le détail n'est pas toujours publié, dans ce cas, elles ne sont pas mentionnées dans le tableau ci-dessus. Pour certaines inspections faisant état de graves manquements, on ne trouve pas de mise en demeure sur le site de la préfecture. Toutes les inspections que nous avons pu trouver font état de défauts de rétention.

Des pollutions des eaux avec mortalité de poissons ont par ailleurs eu lieu en aval de certains méthaniseurs ou à proximité de sites de stockage ou d'épandage, en période d'épandage, sans qu'il y ait de suite. Et quand on circule souvent sur les secteurs denses en méthaniseurs, on sait que les écoulements de silos et / ou de digestat sont fréquents. On les distingue même parfois sur les photos aériennes de l'IGN ! Notons par ailleurs les épandages et dépôts de digestats fréquents hors zone autorisée, certains apparaissent dans les inspections, mais beaucoup sont constatés par des habitants qui savent que leur commune a refusé ces épandages. Peut-il en être autrement quand on connaît les dépassements de capacité chroniques !

## **Zones naturelles protégées**

**Sur 26 méthaniseurs, 12 sont construits en zone protégée et 10 jouxtent une zone protégée à moins d'un km**, souvent seulement quelques centaines de mètres, y envoyant leurs effluents. Les autres sont situés non loin de rivières avec écoulement direct à la rivière en cas de problème !

Dans tous les cas, l'impact va bien au-delà du site du méthaniseur, avec les cultures, les épandages, et les écoulements qui peuvent passer soit par les rivières, soit par le karst.



On est passé en quelques années de Zone Natura 2000 du Bassigny, à Technopole de méthanisation 2020 du Bassigny ! Payés pour préserver, puis payés pour détruire ce qui avait été préservé ! Le tout sous couvert « d'environnement » ! Il faut que l'état cesse d'envoyer des injonctions contradictoires et destructrices de tous les bouts ! On est en pleine schizophrénie ! Et les chasseurs de prime vont au plus offrant ! Les primes européennes allant aux méthaniseurs dépassent largement celles de Natura 2000 dans la Région ces dernières années ! Le stand de la chambre d'agriculture de Haute-Marne en 2019 à Montigny le Roi en était le reflet ! Photos !



**Pour chaque site on a des terres artificialisées**, rarement moins d'un ha (6000 m<sup>2</sup> dans ce cas) pris sur l'emprise d'une ferme (stockages non compris), plus souvent, 3, 4 (très fréquent) voire 6 ha... Le tout multiplié par 26 sites !!! Sans compter les zones de stockage d'intrants et de digestat excentrées. Je n'aurai pas le temps de faire le calcul avant la clôture de l'enquête publique, mais les sites ont été mesurés sur Géoportail !

## Coût de gestion pour la collectivité

Notons par ailleurs que les méthaniseurs agricoles sont subventionnés, bénéficient de tarifs d'achat aidés, sont défiscalisés, mais que les coûts de gestion administrative reviennent à la collectivité, services préfectoraux, DREAL, contrôles, chambres consulaires diverses, etc, avec des moyens pris sur nos impôts, mais largement insuffisants pour mettre toutes les dérives en évidence ! Est-ce au citoyen de payer pour ces dérives ?

Terminé à Poiseul le 25/04/2024, signature valant pour les 7 dossiers déposés